

Prise en charge de la formation Passerelle pour un (e) salarié (e) d'un office

Important : Ces informations sont évolutives – elles peuvent donc faire l'objet d'une réactualisation.

Dans le cadre de l'inscription **d'un (e) salarié (e) d'un office**, à la **formation PASSERELLE**, celle-ci pouvant être prise en charge (totalement ou partiellement) par l'OPCO de l'employeur, selon les conditions d'éligibilité de l'OPCO régional et dans la limite de leurs fonds disponibles.

Voici comment faire :

Après la validation de l'inscription à la formation par l'organisme de formation, l'employeur déposera une demande de prise en charge sur le site de l'OPCO : <https://messervicesenligne.opcoep.fr/>

Si besoin, contacter l'OPCO : <https://www.opcoep.fr/nous-contacter>

Les téléconseillers OPCO EP peuvent vous accompagner :
09 70 838 837 (appel non surtaxé) - Du lundi au vendredi de 5h00 à 23h00

Ci-dessous une liste d'informations pouvant être utiles à l'employeur :

Organisme de formation : EJT

Les Editions juridiques et techniques - 73 Boulevard de Clichy - 75009 Paris - Siret 69200858400066

N° d'organisme de formation 11755764375 -EJT est certifié QUALIOPi

Intitulé de la formation et durée :

- Passerelle Commissaire de Justice – huissiers de justice : 60 heures
- Passerelle Commissaire de Justice – commissaires-priseurs : 80 heures

Date de début : Date de validation de l'inscription

Date de fin : 6 mois après l'inscription

(Délai donné à titre indicatif et pouvant varier en fonction du rythme de formation de l'apprenant, il peut donc être supérieur à 6 mois)

Cout pédagogique : 250 €

Important : lors de la saisie en ligne, cocher la case paiement direct à l'organisme de formation

Les documents à joindre :

- Le programme de formation (ci-après)
- Le devis (à demander auprès de nos services)

Une fois votre dossier vérifié et validé par l'OPCO EP, vous recevrez un accord de prise en charge indiquant la prise en charge ou non de la formation. Dès réception, vous nous adresserez **cet accord de prise en charge**.

Une facture valant convention sera émise par nos soins à l'OPCO EP si la case « paiement direct à l'organisme de formation » a été cochée.

Formation Passerelle pour la qualification Commissaire de Justice - 2022

Programme Formation Commissaire de Justice – huissiers de justice

La formation spécifique (dite formation « passerelle ») permet d'acquérir la qualification de « commissaire de justice », est une formation obligatoire et ouverte à tous les titulaires de l'examen professionnel d'huissier de justice.

Objectifs de la formation :

Module d'ouverture : Présenter la formation - la plateforme e Learning- les missions de chaque profession

Module 1 : Droit des prises, inventaire et de la vente judiciaire aux enchères publiques de biens meubles corporels et incorporels (E-learning)

Module 2 : Connaissances générales des arts et des techniques, arts (E-learning)

Module 3 : Histoire de l'art et notions générales sur l'histoire des civilisations (E-learning)

Module 4 : Connaissance générale du matériel, des stocks et des actifs professionnels (E-learning)

Module 5 : Inventaires descriptifs et estimatifs (E-learning)

Module 6 : Méthodologie d'évaluation des actifs artistiques et meublants, industriels, commerciaux, agricoles et spécialisés (E-learning)

Module 7 : Organisation et préparation des ventes d'actifs industriels et artistiques (E-learning)

Module de clôture : Apports pratiques (cas pratiques, jeux de rôle) portant sur les activités principales et spécifiques de chaque profession.

Durée de la formation (total) : 60 heures pour les huissiers de justice/ 80 heures pour les commissaires-priseurs judiciaires

Public visé : conformément au décret n° 2018 -129 du 23 février 2018, la formation est ouverte les titulaires de l'examen professionnel de commissaire-priseur judiciaire et d'huissier de justice

Pré-requis : être titulaires de l'examen professionnel de commissaire-priseur judiciaire et d'huissier de justice

Moyens et supports pédagogiques :

Formation à distance sur notre plateforme LMS : https://academys.lmsdokeos.com/fr/users/sign_in

Modalités d'évaluation et de suivi

Quizz à la fin de chaque module

Attestation de fin de formation adressée après vérification de la validation de l'ensemble des blocs de la formation

Formation Passerelle pour la qualification Commissaire de Justice - 2022

Programme Passerelle Commissaire de Justice – Commissaires-priseurs judiciaires

La formation spécifique (dite formation « passerelle ») permet d'acquérir la qualification de « commissaire de justice », est une formation obligatoire et ouverte à tous les titulaires de l'examen professionnel de commissaire-priseur judiciaire

Objectifs de la formation :

Module d'ouverture : Présenter la formation - la plateforme e Learning- les missions de chaque profession

Module 1 : L'acte d'huissier de Justice

Module 2 : La preuve par le constat

Module 3A : Procédures civiles d'exécution - Saisie des créances

Module 3B : Procédures civiles d'exécution - Saisie des biens corporels et incorporels

Module 3C : Procédures civiles d'exécution - Exécution relative aux immeubles

Module 3D : Procédures civiles d'exécution - Mesures conservatoires

Module 4 : Le recouvrement amiable et le recouvrement contentieux

Modules 5 : Les activités accessoires

Module de clôture : Apports pratiques (cas pratiques, jeux de rôle) portant sur les activités principales et spécifiques de chaque profession.

Durée de la formation (total) :

60 heures pour les huissiers de justice/ 80 heures pour les commissaires-priseurs judiciaires

Public visé :

Conformément au décret n° 2018 -129 du 23 février 2018, la formation est ouverte les titulaires de l'examen professionnel de commissaire-priseur judiciaire et d'huissier de justice

Pré -requis : être titulaires de l'examen professionnel de commissaire-priseur judiciaire et d'huissier de justice

Moyens et supports pédagogiques :

Formation à distance sur notre plateforme LMS : https://academys.lmsdokeos.com/fr/users/sign_in

Modalités d'évaluation et de suivi

Quizz à la fin de chaque module

Attestation de fin de formation adressée après vérification de la validation de l'ensemble des blocs de la formation